

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 04 JUILLET 2024

Convocations adressées le : mercredi 26 juin 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 0
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

néant

Suppléants sans voix délibérative :

Nathalie SAVATON

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christine BLET ; Christian BONNARD ; Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel FRANCOIS ; Aude GOBLET ; Stéphane HOUQUES ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Michel PADONOU ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 24/06/17 – INSTITUTIONS – COMMUNICATION DES RAPPORTS
D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES
ET DE LA GESTION DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Par courrier daté du 07 mars 2023 le greffe de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val-de Loire a informé le Président du Syndicat des Mobilités de la décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code des juridictions financières, « par ses contrôles, la Chambre Régionale des Comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations. »

Huit questionnaires ont été transmis par la Chambre entre le 14 mars 2023 et le 22 septembre 2023 auxquels le Syndicat a répondu dans les temps impartis.

L'équipe de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes est venue rencontrer les services le 3 mai 2023 et le 06 juin 2023.

Conformément à la procédure, un entretien de fin de contrôle s'est tenu avec chacun des anciens Présidents du Syndicat. Un entretien de fin de contrôle a eu lieu avec le Président du Syndicat en exercice le 5 décembre 2023. Ces différents entretiens ont eu pour objet d'évoquer les différentes constatations relevées dans le rapport d'instruction.

La Chambre a ensuite établi deux rapports d'observations provisoires le 5 janvier 2024. L'un consacré au contrôle organique « organisation et finances et le second dédié à la thématique du « service rendu ».

Le Président du Syndicat a fait connaître ses réponses et ses observations par courriers respectivement datés du 1^{er} février 2024 et du 15 février 2024.

A la suite de l'analyse des réponses, la chambre a arrêté ses observations définitives sous la forme de deux rapports transmis le 22 avril 2024.

Le Président a fait connaître ses réponses à ces observations par courrier en date du 17 mai 2024.

Enfin, par courrier du 27 mai 2024, la Chambre a adressé les deux rapports comportant ses observations et le courrier de réponse 17 mai 2024.

En application de l'article L. 243-6 du Code de justice des juridictions financières, ces rapports d'observations définitives doivent désormais « être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat. »

Ces rapports comportent chacun une synthèse et sont assortis de recommandations :

Les recommandations du rapport d'observations relatives à l'organisation et aux finances sont les suivantes (cahier 1) :

- Recommandation n°1 : mettre en cohérence les statuts et les délégations accordées au bureau ;
- recommandation n° 2 : sécuriser les modifications contractuelles commandées au délégataire, qui se traduisent actuellement par des avenants rétroactifs ;
- recommandation n° 3 : mettre en place un suivi de l'inventaire comptable par composant ;
- recommandation n° 4 : adopter les fondements juridiques adéquats pour les subventions versées par la métropole ;
- recommandation n° 5 : utiliser la décomposition des dépenses figurant au chapitre 9 du cahier des charges tout au long du contrat.

Les recommandations du rapport d'observations relatives au service rendu sont les suivantes (cahier 2) :



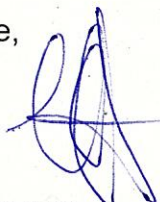

- recommandation n°1 : prendre les dispositions nécessaires pour renforcer l'efficacité des dispositifs de lutte contre la fraude ainsi que le taux de recouvrement ;
- recommandation n°2 : rendre opérant le dispositif de sanction des situations considérées dans le contrat de délégation comme inacceptables pour les usagers ;
- recommandation n°3 : soumettre au Conseil syndical un bilan détaillé des mesures correctives engagées pour la qualité de service de la ligne 2 (bus à haut niveau de service).

Il est donc proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **ACTER** la communication des deux rapports comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont l'un consacré au contrôle organique « organisation et finances » et le second dédié à la thématique du « service rendu », pour les exercices 2019 et suivants.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	---